



N° 90/2026

**Département du Val d'Oise
Arrondissement de
Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ**

ARRETE DU MAIRE

**Interdisant la circulation des chiens sur la zone des étangs.
Le lundi 1^{er} juin 2026.**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2213-16 et suivants, L2213-22 et L2213-23,

VU le Code Rural art. L911-11,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et leur texte d'application, notamment la circulation du 22 juillet 1982.

Considérant l'organisation d'une journée de sensibilisation sur la pratique du sport,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes pendant l'évènement le lundi 1^{er} juin 2026, de 9h à 16h30.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les chiens sont interdits dans la zone des étangs, le lundi 1^{er} juin 2026, de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'une contravention de 1^{ère} classe (article L111-1 du code Pénal).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et transmis à :

- Monsieur le directeur du groupe scolaire Jane Duchesne,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable de la Gendarmerie de Fosses.

A Saint-Witz, le 26 mai 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.